SYNOPTIQUE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

PPA = personnes publiques associées
AE = autorité environnementale
EE = évaluation environnementale
CDPENAF = commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
CA = chambre d'agriculture
INAO = institut national de l'origine et de la qualité
CRPF = centre régional de la propriété forestière

Engagement, constitution du dossier et concertation obligatoire

Engagement de la procédure à l'initiative du maire et définition des modalités de concertation
(article L.153-8 et L153-11 du code de l'urbanisme)

*Consultation et choix éventuels d'un bureau d'études**

Constitution du dossier

1 - Natura 2000 : obligation **systématique** d'une évaluation

2 - pas de Natura 2000 : saisine par le maire de l'AE pour examen **au cas par cas**

Délai AE = 2 mois

arrêt du projet,transmissiont et examen conjoint des PPA

Arrêt du projet : tire le bilan de la concertation
(article L.153-14 du code de l'urbanisme)

Transmission du projet par le maire aux PPA, et aussi :
- AE si évaluation environnementale obligatoire
- CDPENAF si réduction espaces agricoles ,naturels, forestiers
- CA, INAO et CRPF selon circonstances

- Délai conseillé préalablement à l'examen conjoint des PPA : 1 mois avant la réunion
- Si EE alors délai AE =3 mois
- Si avis (R.153-6 du CU) CA, INAO, CRPF : délai : 2 mois
- si avis CDPENAF : délai 3 mois

Examen conjoint avec les PPA mené par le maire
(article L.153-34 du code de l'urbanisme)

1 mois avant le début de l'enquête publique

-
L'avis des PPA est produit :
- soit le jour de l'examen conjoint si PPA présent
- soit par courrier si PPA absente

Enquête publique

Saisine du tribunal administratif pour nomination du commissaire enquêteur par le maire

Arrêté d'ouverture d'enquête publique pris par le maire

Publication d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant et au plus 8 jours après le début de l'enquête publique

Enquête publique organisée par le maire
Dossier soumis à l'enquête comprenant le PV de l'examen conjoint et les éventuels avis des PPA, de l'AE sur l'évaluation environnementale (EE) ou dispense d'EE, de la CDPENAF

1 mois minimum

Modifications éventuelles pour tenir compte des différents avis et des résultats de l'enquête publique

Approbation et mesures de publicité et caractère exécutoire

Délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée du PLU
(article L. 153-21 et suivants du code de l'urbanisme)

Mesures de publicité :
articles R.153-20 et R. 153-21 du code de urbanisme

Transmission du dossier aux services préfectoraux

Délai d'opposabilité :
1 - SCOT approuvé :
Caractère exécutoire immédiat
2 – Pas de SCOT :
Caractère exécutoire 1 mois après transmission aux services préfectoraux

Contrôle de légalité